

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

38 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Béranger BINET, 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et à la sécurité du territoire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation [...] ».

Le Conseil municipal détermine librement le contenu du règlement intérieur qui fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ladite législation impose à l'assemblée délibérante de spécifier dans ce règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les modalités de consultations des projets de contrats et de marchés,
- les règles de présentation de comptes rendus et des procès-verbaux,
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux et les modalités d'expression des élus non majoritaire dans le bulletin municipal.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une concertation avec la minorité ; la proposition jointe est donc le résultat des échanges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valide le règlement intérieur joint et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 abstention)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

